

COMMENT FONCTIONNE

# LE PERMIS À POINTS



Le permis à points repose sur un principe simple : amener les contrevenants sanctionnés par des retraits de points à adopter une conduite responsable et respectueuse du code de la route.



Octobre 2007

# RECONSTITUER SON CAPITAL DE POINTS

Vous avez perdu une partie de votre capital de points :

↘ Le capital maximal de points de votre permis de conduire (12) est automatiquement reconstitué si, pendant trois ans, aucun retrait de points consécutif à une infraction n'est intervenu.

↘ Le conducteur ayant perdu un seul point le récupère au bout d'un an sans infraction (excès de vitesse de moins de 20 km/h, chevauchement de la ligne continue). Cette mesure concerne les infractions commises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ainsi que les infractions plus anciennes n'ayant pas abouti à une condamnation définitive.

↘ **La participation à un stage de sensibilisation à la sécurité routière (volontaire et payant) permet de récupérer jusqu'à 4 points.** Il n'est possible de suivre un tel stage que tous les deux ans.

Les conducteurs titulaires du permis de conduire obtenu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004 font l'objet de mesures spécifiques : permis probatoire, acquisition progressive du capital maximal de 12 points, stage obligatoire en cas d'infraction entraînant le retrait d'au moins trois points...

## AVERTISSEMENT

→ Ce document est destiné à renseigner les conducteurs sur certains aspects du fonctionnement du dispositif du permis à points. Il ne se présente pas comme une annotation des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière, auxquels il conviendrait, en cas de litige, de se référer expressément.

# LES STAGES DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

↘ Les stages de sensibilisation destinés à récupérer des points perdus n'ont pas pour objectif de réapprendre le code de la route, mais d'aider les conducteurs à acquérir un autre regard sur la conduite et à modifier leur comportement "au volant".

↘ Ces stages payants, d'une durée de deux jours (16 heures), sont animés par un binôme de spécialistes : un formateur en sécurité routière et un psychologue, agréés par le Ministère des Transports.

↘ Pas de culpabilisation ni de conférences, mais des témoignages de stagiaires, des travaux de réflexion en ateliers, des interventions techniques des animateurs permettant de prendre conscience des dangers de la route et du risque de certains comportements.

↘ A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage est délivrée à chacun des participants. Une copie est transmise aux services préfectoraux compétents.

## Sommaire

→ Le retrait de points

4

→ Barème des retraits de points (au 15 juin 2007)

5

→ Après une perte totale de points...

8

→ La Prévention Routière Formation en France

10

# LE RETRAIT DE POINTS

- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992, le permis de conduire est affecté d'un nombre maximal de 12 points.
- Certaines infractions entraînent de plein droit la réduction du nombre de points du permis de conduire.
- Lors de la constatation de l'infraction, l'auteur est informé que celle-ci entraîne la perte d'un certain nombre de points.
- Vous pouvez obtenir auprès des services préfectoraux ou par Internet (rubrique télépoints, Ministère de l'Intérieur) les informations concernant le crédit de points de votre permis de conduire.
- Le retrait est effectif dès que la réalité de l'infraction est établie :
  - soit par une condamnation devenue définitive
  - soit par le paiement de l'amende forfaitaire
  - soit lorsque l'amende forfaitaire n'a pas été payée dans les délais
  - soit par l'exécution d'une "composition pénale".
- Le retrait de points est enregistré au fichier du Système National des Permis de Conduire (SNPC).
- Il est signifié au conducteur intéressé par lettre simple.
- Lorsque le capital de points n'est plus que de 6 points ou moins, le titulaire reçoit une lettre recommandée l'avertissant de sa situation et de la possibilité d'effectuer un stage lui permettant de récupérer 4 points maximum.

# BARÈME DES RETRAITS DE POINTS [AU 15 JUIN 2007]

## 6 POINTS

### POUR LES CONTRAVENTIONS SUIVANTES

- ➔ conduite (ou accompagnement d'un élève conducteur) avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,50 g/l dans le sang (ou 0,25 mg/l dans l'air expiré) et inférieure à 0,80 g/l dans le sang (ou 0,40 mg/l dans l'air expiré)
- ➔ conduite de transport en commun avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,20 g/l dans le sang (ou 0,10 mg/l dans l'air expiré) et inférieure à 0,80 g/l dans le sang (ou 0,40 mg/l dans l'air expiré)
- ➔ dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

### POUR LES DÉLITS SUIVANTS

- ➔ conduite (ou accompagnement d'un élève conducteur) avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,80 g/l dans le sang (ou 0,40 mg/l dans l'air expiré)
- ➔ homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail
- ➔ conduite en état d'ivresse manifeste
- ➔ refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie
- ➔ conduite après consommation de stupéfiants
- ➔ refus de se soumettre aux vérifications de consommation de stupéfiants
- ➔ obstacle à l'immobilisation d'un véhicule
- ➔ délit de fuite
- ➔ récidive de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée
- ➔ conduite en période de rétention ou de suspension du permis de conduire
- ➔ refus de restitution du permis de conduire suspendu .../

- entrave ou gêne à la circulation
- refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule et de se soumettre aux vérifications concernant le véhicule ou le conducteur
- usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations
- usurpation de plaques d'immatriculation.

## 4 POINTS POUR LES CONTRAVENTIONS SUIVANTES

- non-respect de la priorité de passage
- non-respect de l'arrêt imposé par un stop ou par un feu rouge fixe ou clignotant
- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 40 km/h et moins de 50 km/h
- non-respect de l'obligation pour les conducteurs de céder le passage aux piétons régulièrement engagés sur la chaussée
- circulation la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
- marche arrière ou demi-tour sur autoroute
- circulation en sens interdit.

## 3 POINTS POUR LES CONTRAVENTIONS SUIVANTES

- circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée
- franchissement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans le cas où cette manœuvre est interdite
- changement important de direction ou dépassement sans s'être assuré que la manœuvre est sans danger et sans clignotant
- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et moins de 40 km/h
- dépassement dangereux
- arrêt ou stationnement dangereux

- stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
- circulation sur la bande d'arrêt d'urgence
- non-respect d'une distance de sécurité égale à la distance parcourue pendant deux secondes
- non-port de la ceinture de sécurité par les conducteurs de véhicules à moteur
- défaut de port d'un casque homologué ou casque non attaché par les conducteurs de motocyclettes
- non-respect des restrictions de validité du permis (verres correcteurs, visite médicale...).

## 2 POINTS POUR LES CONTRAVENTIONS SUIVANTES

- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 km/h et moins de 30 km/h
- accélération de l'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé
- circulation ou stationnement sur le terre-plein central des chaussées
- usage d'un détecteur de radars
- utilisation d'un téléphone tenu en main.

## 1 POINT POUR LES CONTRAVENTIONS SUIVANTES

- chevauchement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans le cas où cette manœuvre est interdite
- dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

### CUMUL D'INFRACTIONS

- Lorsque plusieurs infractions entraînant un retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de 8 points.

# APRÈS UNE PERTE TOTALE DE POINTS...

➤ En cas de perte totale des points, votre permis de conduire perd sa validité. Vous n'avez plus le droit de conduire, pendant 6 mois, un véhicule dont la conduite nécessite un permis. Vous en êtes informé par lettre recommandée par le préfet du département de votre résidence. Vous devez lui remettre votre permis dans un délai de 10 jours. (Actuellement, ce délai est d'une semaine jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.)

➤ Vous pouvez engager les démarches pour retrouver votre droit de conduire dès la remise de votre permis en préfecture. Pour solliciter ce nouveau permis, vous devrez :

- être reconnu apte après un examen médical effectué auprès de la commission préfectorale et après avoir passé des tests psychotechniques dans un centre agréé

- repasser seulement l'épreuve du code si vous étiez titulaire du permis **depuis trois ans** ou plus au moment de l'invalidation.

➤ **Attention :** vous devez poser votre candidature au permis moins de neuf mois après la date à laquelle vous avez remis votre titre de conduite à la préfecture. Passé ce délai, sous serez dans l'obligation de repasser **CODE ET CONDUITE**.

➤ Si vous étiez titulaire du permis **depuis moins de trois ans** au moment de l'invalidation, vous devrez repasser la totalité des épreuves (code et conduite).



## PERMIS PROBATOIRE

➤ Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004, le permis de conduire est affecté d'un **capital initial de 6 points**. L'attribution du nombre maximal de 12 points se fait progressivement, à raison de 2 points par an pendant 3 ans. Si le permis a été obtenu en suivant l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), le permis sera crédité de 3 points par an pendant deux ans. Dans les deux cas, pour bénéficier de cette acquisition progressive de points, il ne faut pas commettre d'infractions pendant la période probatoire. Cette mesure s'applique aux permis de conduire obtenus à compter du 31 décembre 2007. Le permis probatoire concerne les conducteurs qui obtiennent un permis de conduire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004, mais également les conducteurs qui ont perdu la totalité de leurs points ou dont le permis a été annulé par décision de justice.

### ATTENTION !

➔ Si dans une période de cinq ans vous perdez deux fois la totalité de vos points, le délai d'interdiction de conduire et de se présenter à l'examen est porté de six mois à un an.

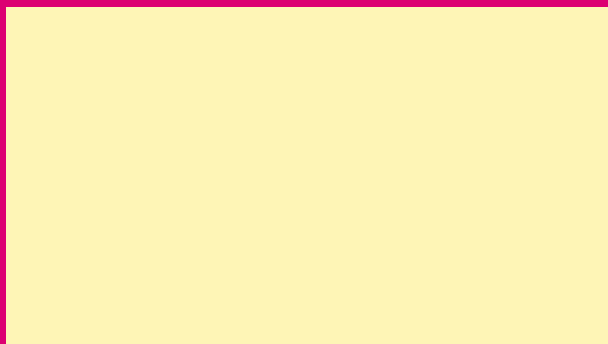
# LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION EN FRANCE

- 01 AIN**  
421, rue Léopold le Hon  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél. : 04 74 45 25 30
- 02 AISNE**  
56, rue Châtelaine  
02000 LAON  
Tél. : 03 23 20 49 15
- 03 ALLIER**  
33, place d'Allier  
03005 MOULINS  
Tél. : 04 70 20 95 82
- 04 ALPES-DE HAUTE-PROVENCE**  
Le Gineste  
Le Grand Pont  
04000 DIGNE  
Tél. : 04 92 31 61 65
- 05 HAUTES-ALPES**  
Les Tulipes  
4, chemin de Bonne  
05000 GAP  
Tél. : 04 92 53 85 69
- 06 ALPES-MARITIMES**  
9 bis, rue Massenet  
06000 NICE  
Tél. : 04 93 87 09 21
- 07 ARDÈCHE**  
15, rue du Palais  
07004 PRIVAS  
Tél. : 04 75 64 11 23
- 08 ARDENNES**  
30, avenue du Maréchal  
Leclerc  
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES  
Tél. : 03 24 33 23 71
- 09 ARIÈGE**  
24, avenue du Général de  
Gaulle  
09000 FOIX  
Tél. : 05 61 02 75 04
- 10 AUBE**  
Mairie du Point du Jour  
1, avenue du Maréchal  
Delattre de Tassigny  
10000 TROYES  
Tél. : 03 25 80 55 40
- 11 AUDE**  
25, rue Aimé Ramond  
11005 CARCASSONNE  
Tél. : 04 68 25 49 06
- 12 AVEYRON**  
9, rue Victoire Massol  
12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 68 71 77
- 13 BOUCHES-DU-RHÔNE**  
27, cours Pierre Puget  
13006 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 37 72 95
- 14 CALVADOS**  
4, rue du 11 Novembre  
14010 CAEN  
Tél. : 02 31 83 94 12
- 15 CANTAL**  
15, rue Alexandre Pinard  
15000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 48 28 13
- 16 CHARENTE**  
24, rue Guy Ragnaud  
16000 ANGOULÊME  
Tél. : 05 45 95 29 84
- 17 CHARENTE-MARITIME**  
58, rue Gustave Flourens  
17000 LA ROCHELLE  
Tél. : 05 46 44 51 84
- 18 CHER**  
6, rue Jean-Marie Djibaou  
18000 BOURGES  
Tél. : 02 48 50 05 19
- 19 CORRÈZE**  
6, place Albert Faucher  
19000 TULLE  
Tél. : 05 55 20 20 98
- 20A CORSE-DU-SUD**  
8, boulevard Fred Scamaroni  
20000 AJACCIO  
Tél. : 04 95 51 23 13
- 20B CORSE (HAUTE)**  
25 bis, rue Luce de  
Casabianca  
20288 BASTIA  
Tél. : 04 95 32 05 81
- 21 CÔTE-D'OR**  
Centre des Associations  
2, rue des Corroyeurs  
21068 DIJON  
Tél. : 03 80 43 31 52
- 22 CÔTES-D'ARMOR**  
7 bis, place Saint-Michel  
22000 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 33 58 46
- 23 CREUSE**  
4, avenue Fayolle  
23003 GUÉRET  
Tél. : 05 55 52 26 51
- 24 DORDOGNE**  
3, rue Duguesclin  
24005 PÉRIGUEUX  
Tél. : 05 53 53 35 93
- 25 DOUBS**  
28, rue du Caporal Peugeot  
25000 BESANÇON  
Tél. : 03 81 82 25 51
- 26 DRÔME**  
Les Loggias  
5, rue Jean-Louis Barraud  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 75 43 62 98
- 27 EURE**  
42, rue Joséphine  
27003 ÈVREUX  
Tél. : 02 32 33 23 17
- 28 EURE-ET-LOIR**  
82, avenue Maurice  
Maunoury  
28600 LUZANT  
Tél. : 02 37 35 33 39
- 29 FINISTÈRE**  
23, rue Providence  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 55 61 65
- 30 GARD**  
2, allée de la Corderie  
Mont Duplan  
30017 NIMES  
Tél. : 04 66 26 16 05
- 31 HAUTE-GARONNE**  
76, allée Jean Jaurès  
31071 TOULOUSE  
Tél. : 05 61 62 90 05
- 32 GERS**  
9, rue Irénée David  
Bâtiment Pasteur  
Administration  
32000 AUCH  
Tél. : 05 62 60 05 06
- 33 GIRONDE**  
3, rue Mandron  
33000 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 44 10 74
- 34 HÉRAULT**  
261, chemin de Poutingon  
34070 MONTPELLIER  
Tél. : 04 67 27 17 00
- 35 ILLE-ET-VILAINE**  
Parc d'activités La Bretèche,  
Bât. 0  
Avenue Saint-Vincent  
35760 SAINT-GRÉGOIRE  
Tél. : 02 99 23 10 30
- 36 INDRE**  
Parc des Expositions  
Belle-Isle  
36000 CHATEAURoux  
Tél. : 02 54 34 73 13
- 37 INDRE-ET-LOIRE**  
2, rue Roger Salengro  
37000 TOURS  
Tél. : 02 47 61 83 65
- 38 ISÈRE**  
1, place Paul Vallier  
38000 GRENOBLE  
Tél. : 04 76 44 37 62
- 39 JURÀ**  
13, rue Perrin  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tél. : 03 84 24 05 09
- 40 LANDES**  
2138, avenue du Maréchal  
Juin  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 06 88 75
- 41 LOIR-ET-CHER**  
45, avenue Maunoury  
41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 74 72 78
- 42 LOIRE**  
20 bis, rue Ferdinand  
Gambon  
42100 SAINT-ÉTIENNE  
Tél. : 04 77 33 38 12
- 43 HAUTE-LOIRE**  
25, rue des Tanneries  
43000 LE PUY  
Tél. : 04 71 05 78 80
- 44 LOIRE-ATLANTIQUE**  
3, rue Émile Péhant  
44000 NANTES  
Tél. : 02 40 47 01 35
- 45 LOIRET**  
27, rue Charles Sanglier  
45000 ORLÉANS  
Tél. : 02 38 53 73 16
- 46 LOT**  
Espace associatif Bessières  
Place Bessières  
46000 CAHORS  
Tél. : 05 65 22 32 64
- 47 LOT-ET-GARONNE**  
194, boulevard de la Liberté  
47000 AGEN  
Tél. : 05 53 47 00 02
- 48 LOZÈRE**  
6 bis, boulevard Bourrillon  
48000 MENDE  
Tél. : 04 66 49 24 47
- 49 MAINE-ET-LOIRE**  
10, boulevard Olivier Couffon  
49100 ANGERS  
Tél. : 02 41 88 74 66
- 50 MANCHE**  
3, avenue de Verdun  
50000 SAINT-LÔ  
Tél. : 02 33 05 52 72
- 51 MARNE**  
77 bis, rue Kellermann  
51000 CHÂLONS-SUR-MARNE  
Tél. : 03 26 64 54 68
- 52 HAUTE-MARNE**  
Ancien octroi  
Boulevard Thiers  
52000 CHAUMONT  
Tél. : 03 25 03 26 18
- 53 MAYENNE**  
91, avenue Robert Buron  
53000 LAVAL  
Tél. : 02 43 69 06 61
- 54 MEURTHE-ET-MOSELLE**  
12, rue des Jardiniers  
54000 NANCY  
Tél. : 03 83 30 43 78
- 55 MEUSE**  
Case officielle n° 25  
Cité administrative  
55013 BAR-LE-DUC  
Tél. : 03 29 79 40 79
- 56 MORBIHAN**  
Square Emile Bernard  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 46 16 18
- 57 MOSELLE**  
10, avenue Leclerc de  
Hauteclouque  
57009 METZ  
Tél. : 03 87 66 35 30
- 58 NIÈVRE**  
17, rue du Rivage  
58000 NEVERS  
Tél. : 03 86 59 07 50
- 59 NORD**  
16 bis, rue Jeanne d'Arc  
59000 LILLE  
Tél. : 03 20 54 56 56
- 60 OISE**  
22, boulevard Saint-Jean  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 44 48 08 22
- 61 ORNE**  
23, rue des Capucins  
61000 ALENÇON  
Tél. : 02 33 26 39 85
- 62 PAS-DE-CALAIS**  
14, rue du Général Barbot  
62000 ARRAS  
Tél. : 03 21 73 84 84
- 63 PUY-DE-DÔME**  
37, rue Montlosier  
63000 CLERMONT-  
FERRAND  
Tél. : 04 73 90 93 92
- 64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
10, rue Lapouble  
64000 PAU  
Tél. : 05 59 62 77 39
- 65 HAUTES-PYRÉNÉES**  
2, avenue Bertrand Barrère  
65000 TARBES  
Tél. : 05 62 93 23 99
- 66 PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Boulevard Jean Bourrat  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 35 33 60
- 67 BAS-RHIN**  
Cité administrative  
14, rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 76 79 20
- 68 HAUTE-RHIN**  
7, avenue du Général de  
Gaulle  
68000 COLMAR  
Tél. : 03 89 41 72 73
- 69 RHÔNE**  
18, rue du Bât. d'Argent  
69001 LYON  
Tél. : 04 78 27 29 88
- 70 HAUTE-SAÔNE**  
10, rue du Commandant  
Girardot  
70001 VESOUL  
Tél. : 03 84 76 18 10
- 71 SAÔNE-ET-LOIRE**  
52, quai Lamartine  
71000 MÂCON  
Tél. : 03 85 38 12 20
- 72 SARTHE**  
175 bis, rue Nationale  
72000 LE MANS  
Tél. : 02 43 84 02 89
- 73 SAVOIE**  
77, place Métropole  
73000 CHAMBERY  
Tél. : 04 79 33 21 84
- 74 HAUTE-SAVOIE**  
6, rue de Rumilly  
74000 ANNECY  
Tél. : 04 50 51 19 87
- 75 PARIS**  
21, avenue de Suffren  
75007 PARIS  
Tél. : 01 48 56 60 90
- 76 SEINE-MARITIME**  
18, rue Malouet  
76100 ROUEN  
Tél. : 02 35 72 57 57
- 77 SEINE-ET-MARNE**  
1, place Saint-Michel  
77000 MELUN  
Tél. : 01 64 37 39 51
- 78 YVELINES**  
28, Boulevard de Lesseps  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 50 13 09
- 79 DEUX-SÈVRES**  
164, avenue de La Rochelle  
79000 NIORT  
Tél. : 05 49 79 56 97
- 80 SOMME**  
Cité des Métiers  
80440 BOWES  
Tél. : 03 22 50 40 61
- 81 TARN**  
8, boulevard Andrieu  
81000 ALBI  
Tél. : 05 63 54 65 33
- 82 TARN-ET-GARONNE**  
37, faubourg du Moustier  
82000 MONTAUBAN  
Tél. : 05 63 21 79 71
- 83 VAR**  
14, rue Picot  
83000 TOULON  
Tél. : 04 94 92 98 41
- 84 VAUCLUSE**  
12, boulevard Saint-Roch  
84000 AVIGNON  
Tél. : 04 90 82 16 48
- 85 VENDÉE**  
11, rue Anatole France  
85006 LA ROCHE-SUR-YON  
Tél. : 02 51 37 04 98
- 86 VIENNE**  
11, rue Henri Dunant  
86000 POITIERS  
Tél. : 05 49 01 76 28
- 87 HAUTE-VIENNE**  
10, rue du Général Cézere  
87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 77 13 32
- 88 VOSGES**  
2, avenue du Général de  
Gaulle  
88000 EPINAL  
Tél. : 03 29 82 13 37
- 89 YONNE**  
13, allée Heurtebise  
Bât. 42.1  
89000 AUXERRE  
Tél. : 03 86 52 57 46
- 90 TERRITOIRE-DE-BELFORT**  
11, boulevard Joffre  
90000 BELFORT  
Tél. : 03 84 21 22 61
- 91 ESSONNE**  
24, rue Vigier  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél. : 01 69 22 81 30
- 92 HAUTE-DE-SEINE**  
57, avenue Victor Hugo  
92400 COURBEVOIE  
Tél. : 01 47 78 47 59
- 93 SEINE-SAINT-DENIS**  
90, avenue Jean Jaurès  
93120 LA COURNEUVE  
Tél. : 01 48 36 10 89
- 94 VAL-DE-MARNE**  
33, avenue Michelet  
94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE  
Tél. : 01 55 12 19 30
- 95 VAL-D'OISE**  
18, rue Thiers  
95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 32 75 23
- 971 GUADELOUPE**  
37, rue Abbé Grégoire  
97119 POINTE-À-PITRE  
Tél. : 05 90 83 06 63
- 972 MARTINIQUE**  
Vié Mazi, Trace Paa François  
97221 LE CARBET  
Tél. : 05 96 71 76 84
- 973 GUYANE**  
Maison des Associations  
17, rue Léopold Héder  
97300 CAYENNE  
Tél. : 05 94 31 82 89
- 974 RÉUNION**  
167, rue du Général de  
Gaulle  
97478 SAINT-DENIS  
Tél. : 02 62 41 27 02
- 988 NOUVELLE-CALÉDONIE**  
Rue Marcel Kollen  
BP N° 2988  
98846 NOUMÉA  
Tél. : 00 687 26 28 84

## OÙ S'ADRESSER ?

Pour obtenir des renseignements sur les conditions d'inscription et sur les lieux et dates des prochains stages, consultez :

- Le centre de La Prévention Routière Formation de votre département situé au Comité départemental de la Prévention Routière,
- Le centre National de La Prévention Routière Formation  
6, avenue Hoche • 75008 Paris  
Tél. : 01 44 15 27 00 • Fax : 01 44 15 27 97  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)



La Prévention Routière Formation a été créée par la Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique. Ses centres de formation départementaux sont agréés par les préfetures.